

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

**N°2022-ARS-31-PH-01**

**POUR LA CREATION DE PLACES EN MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE, POUR DES ADULTES  
PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-  
GARONNE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE.**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34 067 MONTPELLIER Cedex  
[ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **Août 2022**  
Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **31 octobre 2022**

Pour toute question : [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr)

**CONTEXTE**

---

Inscrit dans la Stratégie Nationale pour l'Autisme 2018-2022 en mesure 14, l'accompagnement des personnes selon leurs besoins est un des objectifs prioritaires mis en œuvre par l'ARS Occitanie. A cet effet, des crédits ont été alloués à la Délégation Départementale de la Haute-Garonne, en tant que territoire prioritaire de l'Occitanie, en vue de renforcer son offre d'accompagnement global pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

La démarche la « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) et l'analyse des listes d'attente sur les établissements ont mis en une offre insuffisante à même d'apporter des réponses durables et adaptées aux besoins des personnes présentant des TSA sur le département de la Haute-Garonne.

Aussi, la Délégation Départementale de la Haute-Garonne se saisit de cette opportunité pour lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt dans l'objectif de créer 6 nouvelles places d'hébergement permanent en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour les personnes adultes présentant des TSA.

## **PUBLIC CIBLE**

---

Le projet vise à prendre en charge des adultes présentant un handicap principal de type TSA bénéficiant d'une orientation MAS émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cet appel à manifestation d'intérêt est prioritairement destiné à promouvoir des solutions d'accompagnement pour des jeunes adultes de 20 à 30 ans avec autisme, relevant prioritairement des dispositions de l'amendement Creton dans un établissement enfant ou d'un plan d'accompagnement global.

## **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

---

Cet appel à manifestation porte sur la création de 6 places d'hébergement permanent en MAS, par extension non importante.

Ces places peuvent être réparties sur plusieurs sites d'implantation de MAS d'un même gestionnaire ou réparties entre plusieurs gestionnaires, détenteurs d'une autorisation en MAS TSA. Le candidat peut répondre à l'ensemble ou à une partie de cet AMI. Dans ce dernier cas de figure, il lui est laissé le choix de s'associer ou non à d'autres gestionnaires. En tout état de cause, l'ARS se réserve le droit d'articuler les réponses pour assurer une couverture territoriale cohérente et/ou de ne valider qu'une partie d'une réponse conjointe qui lui serait soumise.

### **La réponse à cette offre peut être soumise sous 3 configurations différentes :**

- Un gestionnaire pour les 6 places ;
- Plusieurs gestionnaires pour les 6 places avec un dossier unique ;
- Un gestionnaire qui répond partiellement (entre 1 et 5 places).

**Dans tous les cas, l'Agence Régionale de Santé se réserve le droit de décider des agencements entre les différentes candidatures afin de tendre vers la meilleure offre territoriale.**

Le dossier de candidature précisera les principes mis en œuvre, les objectifs fixés, les modalités d'intervention, les ressources humaines, les types d'activités proposés, les locaux utilisés...

Il est attendu que l'établissement propose des actions structurantes pour les usagers et leur famille, notamment par la mise en œuvre d'un accompagnement en faveur d'un développement du plein potentiel de la personne accompagnée, de son accomplissement ainsi que du soutien des aidants.

La Délégation Départementale de la Haute-Garonne sera attentive aux retours des candidats qui expliciteront clairement les spécificités d'intervention au bénéfice des personnes avec autisme. En effet, la multiplicité des profils des personnes implique une palette d'offres adaptée à la singularité de celles-ci ainsi que le développement de prestations variées et de services spécialisés.

## FINANCEMENT ET CALENDRIER

---

Une enveloppe de 508 200€ sera allouée pour la création de 6 places d'hébergement permanent pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Une proposition budgétaire sera adossée comportant une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les candidats peuvent compléter l'offre par redéploiement de moyens existants en sus des moyens nouveaux alloués.

Une adaptation des locaux existants est à privilégier. **Si besoin, l'investissement nécessaire pour l'aménagement de ces places pourra être accompagné par des crédits non reconductibles spécifiques.** Par ailleurs, le(s) candidat(s) pourra(ont) s'inscrire dans une démarche de demande de PAI quinquennal, soumise à l'instruction de l'ARS Occitanie.

**Concernant le calendrier, il est demandé aux gestionnaires l'ouverture des places, ou tout au moins d'une partie, au plus tard, courant 1er trimestre 2023. La date de mise en œuvre de ces places sera à préciser dans le dossier de candidature.**

## COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

---

1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant une identification du ou des candidat(s), notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une ou plusieurs personne(s) de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur du ou des candidat(s) certifiant qu'ils ne font pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5.

2 - Concernant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt :

**Le porteur devra présenter un dossier de 20 pages maximum, y compris les annexes, dans le cadre d'un dossier type ENI.** Les critères qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- a) L'identification du ou des porteurs du projet : dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet ;
- b) L'expérience du ou des porteurs dans la mise en œuvre d'interventions adaptées aux adultes présentant des TSA ;
- c) La compréhension des enjeux ;

- d) Une description précise des accompagnements et la prise en compte de l'adaptation des prises en charge sur un public présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- e) Les modalités d'organisation et de fonctionnement retenues ;
- f) La formation des professionnels impliqués ;
- g) Le budget prévisionnel en année pleine ;
- h) Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle.

**La Délégation Départementale de la Haute-Garonne sera particulièrement sensible aux projets incarnés et concrets.**

Le respect des bonnes pratiques concernant l'accompagnement des PSH avec TSA est attendu dans le projet décrit et mis en œuvre, avec une attention concernant l'accès aux soins somatiques des personnes accompagnées, la prise en compte des troubles du comportement éventuel, la place de l'aidant et/ou de sa famille dans le projet proposé.

Un partenariat avec le CRA et les acteurs des dispositifs de consultations dédiées est attendu.

#### **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

---

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront envoyer un dossier complet de candidature auprès de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne, **par courriel**, à l'adresse suivante : [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr) avec l'objet spécifiant « Candidature AMI MAS TSA »

La date limite de réception des projets est le : **31 octobre 2022**

**Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables.**

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Occitanie au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 au plus tard, pour une mise en œuvre de l'offre à très brève échéance.

Fait à TOULOUSE, le 08/08/2022

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

  
**Bertrand PRUDHOMMEAUX**